

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

L'ÉVÊQUE DE PÉRIGUEUX

Monsieur l'évêque de Périgueux continue. Le service du Christ doit lui laisser de nombreux loisirs qu'il occupe à organiser la faillite des francs-maçons et des libres-penseurs.

Pour un « martyr », M. de Périgueux ne se porte pas mal. Je n'avais jamais imaginé que des bourreaux pussent être si durement malmenés par leurs victimes. Décidément les francs-maçons sont de piètres persécuteurs et je ne comprends pas, puisqu'ils ont le pouvoir de faire et de défaire les lois, qu'ils n'aient pas trouvé le moyen d'empêcher leurs « persécutés » de prêcher la croisade contre eux. Ces sectaires, qu'on dit être tout puissants, versent bénévolement 40 millions par an aux ecclésiastiques pour permettre à ceux-ci d'exercer leur métier, lequel semble consister uniquement à cogner sur les francs-maçons comme sur des « Têtes de Turcs ». Voilà des persécuteurs qui ont le caractère facile. Pour s'instruire dans la façon dont il faut s'y prendre, ils n'auraient cependant qu'à étudier l'histoire de l'Eglise Romaine. Elle leur fournit des exemples d'une persécution sous laquelle les victimes faisaient moins arrogante figure.

Le noble prélat dont nous parlons prononçait, il y a une quinzaine de jours, à Lille, un furieux discours dans lequel il excitait les catholiques qui l'écoutaient contre les francs-maçons « blafards et hideux ». Il faut « leur infliger, disait-il, un boycottage général, permanent et organisé ». Pendant plus de deux heures, il parla de ce ton là devant cinq ou six mille personnes qui faisaient chorus avec lui contre les francs-maçons et contre le Gouvernement. Et que faisait, de ce temps-là, le Gouvernement persécuté ? Eh ! bien, il protégeait l'assemblée de sa police, il veillait à ce que le doux évêque ne fût pas interrompu, il empêchait qu'il fût porté la moindre atteinte à la liberté de parole et à la liberté de réunion. Quel Gouvernement de bandits !

Mais, M. l'évêque estime n'avoir pas achevé sa besogne. Aussi, vient-il d'adresser à ses collègues une circulaire dans laquelle il indique les moyens d'organiser ce dit boycottage qu'il a préconisé.

Les catholiques devront former, dit-il, des équipes de chercheurs.

A quoi seront employées ces équipes ? Vous allez voir.

Elles seront constituées par des catholiques militants dont le but devra être de s'infiltrer dans les milieux républicains. Pour cela, nécessairement, il sera bon de faire parade avec une certaine ostentation d'opinions républicaines et même un tantinet anticléricales. Ils feront ainsi le siège des Comités républicains, des Lignes connues par leurs opinions démocratiques, telles que la Ligue des Droits de l'Homme et la Ligue de l'Enseignement. Et, une fois dans la place, leur mission sera d'acquiescer la confiance de tous les membres et de « découvrir les francs-maçons ».

M. de Périgueux ne va pas jusqu'à leur

recommander de se faire admettre dans la franc-maçonnerie. Seulement, il leur recommande de suivre les « tenues blanches ». Les chercheurs devront suivre les enterrements civils ; ils prendront les noms des assistants et des orateurs ; ils fileront les « suspects » et au fur et à mesure, dresseront les listes de négociants, commerçants et industriels à boycotter. Puis la surveillance s'exercera sur leurs clients et même sur leurs employés de confiance.

Enfin, ces chercheurs transmettront fidèlement leurs renseignements aux « autorités ecclésiastiques qui prendront les mesures ! »

« Nous ferons le nécessaire, nous autres, princes de l'Eglise, dit l'évêque pour que les maisons des francs-maçons, Dieu aidant (!!!), cessent d'être prospères ! »

Ils mêlent leur Bon Dieu à une belle cuisine, ces croyants ! Quelque chose d'étonnant c'est que ce Dieu ait besoin du concours des chercheurs pour reconnaître les francs-maçons et les atteindre dans leur prospérité commerciale !... Mais il serait superflu de s'étonner, de même qu'il serait naïf de s'indigner. Il était utile d'abord de prévenir les républicains, qui auront à se méfier, car on nous a prévenu qu'une Ligue de ce genre se créerait sans doute à Cahors.

Le clergé séculier engage là une bataille, dans laquelle la République, pour se défendre, devra commencer par lui retirer les armes qu'elle lui fournit. Puisqu'ils trouvent excellent d'affamer les francs-maçons et les libres-penseurs, ils devront ne pas trouver mauvais que ceux-ci refusent de les entretenir grâce au budget des cultes.

Soyons tranquilles. L'heure viendra où nos gaillards seront plus occupés à rechercher de l'argent pour leur propre compte qu'à empêcher les républicains d'en gagner.

Emile LAPORTE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 21 décembre

PRÉSIDENCE DE M. BOURGEOIS, PRÉSIDENT.

La Chambre s'occupe du projet autorisant la perception des droits, produits et revenus, applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1904.

M. Sembat parle en faveur des indigènes dont la situation matérielle n'est pas brillante, ce qui est parfois une cause de trouble entre eux et les colons ; il demande que le gouverneur général de l'Algérie s'efforce de concilier les intérêts des deux catégories de citoyens.

M. Sembat demande la création de nombreuses écoles et l'organisation de l'assistance médicale.

M. Sénac voudrait une réorganisation du gouvernement de l'Algérie : il demande que le poste de gouverneur général soit supprimé, et que l'Algérie soit administrée comme un département français.

M. de La Bataille, rapporteur du projet, dit que la situation en Algérie est excellente.

M. Jonnard, gouverneur général donne des renseignements sur l'Algérie et sur l'œuvre accomplie durant ces dernières années. Les résultats sont excellents.

La discussion générale est close, le projet est adopté par 519 voix contre 2.

La Chambre s'occupe ensuite du projet sur les patentes dont les 15 premiers articles sont votés après diverses observations de MM. Thierry, Rudelle, Guyot de Villeneuve, Chauvière, Ollivier.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

Sénat

Séance du 21 décembre 1903

PRÉSIDENCE DE M. FALLIÈRES

Le Sénat aborde la discussion du budget.

Dans la discussion générale, M. Riou, réactionnaire, dit que l'état des finances est déplorable et fait entendre maintes critiques.

M. Dubost détruit les critiques de M. Riou. Il parle de la campagne menée par les cléricaux contre les caisses d'épargne dans le seul but de faire baisser la rente française.

Malgré toutes les calomnies colportées contre le gouvernement par les réactionnaires, la Rente remontera, car la République qui est obligée de payer les dettes, les fautes des régimes passés, assurera le relèvement matériel et moral du pays.

M. Dubost préconise toutefois des économies sérieuses dans le budget : il indique des réformes qui permettraient de réaliser des économies de 25 0/0 sur certains chapitres du budget.

Il termine en se félicitant du résultat obtenu l'année dernière : cette année il n'y a pas en effet de déficit, et notre crédit est toujours considérable.

La suite de la discussion est renvoyée au lendemain.

Et la séance est levée.

LA SUPPRESSION

De l'enseignement congréganiste

Le projet de loi déposé sur le bureau de la Chambre par MM. Combes, président du Conseil et Chaumié, Ministre de l'instruction publique, est ainsi conçu :

Article premier. — L'enseignement primaire, secondaire et supérieur est interdit en France aux congrégations. Sont abrogées toutes les dispositions contraires des lois, décrets, ordonnances et autres actes des pouvoirs publics.

En conséquence, les statuts approuvés des congrégations autorisées en vue d'aider à l'enseignement sont et demeurent annulés en totalité ou dans celles de leurs parties qui autorisent ces congrégations à se consacrer à l'enseignement.

Art. 2. — Tous les établissements congréganistes enseignants seront fermés dans un délai de cinq ans au maximum à compter du jour de la promulgation de la présente loi. L'article 70 de la loi de finances du 30 mars 1902 est abrogé. Cette fermeture sera effectuée aux dates qui seront fixées pour chaque établissement par une simple mise en demeure du ministre de l'intérieur et des cultes, notifiée dans la forme administrative. Ces prescriptions s'appliquent non seulement à tous les établissements des congrégations et communautés qui, d'après leurs statuts sont exclusivement enseignants, mais encore aux établissements qui, bien que dépendant des congrégations autorisées par leurs statuts en vue de buts différents, étaient en fait exclusivement consacrés à l'enseignement à la date du 1^{er} juillet 1903, ainsi qu'aux parties enseignantes des établissements mixtes de ces mêmes congrégations, à l'exception, toutefois, des écoles qui seraient exclusivement réservées aux enfants hospitalisés dans les dits établissements. Elles visent indistinctement les congrégations autorisées et celles encore en instance d'autorisation par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont les demandes sont d'ores et déjà rejetées en tout ce qui concerne l'enseignement par l'effet de la présente loi.

Art. 3. — Les congrégations, communautés et établissements congréganistes visés par la présente loi seront réputés dissous de plein droit par le seul effet de la notification de fermeture à eux faite conformément à l'article 2. La liquidation des biens détenus par eux aura lieu dans les formes et sous les conditions prescrites par l'article 18 de la loi du 2 juillet 1901 et le règlement d'administration publique prévu par la dite loi. Toutefois, la partie des biens à l'usage d'école dans les établissements mixtes accroîtra à la partie de l'œuvre statutaire n'ayant pas le caractère scolaire.

Art. 4. — Seront punis d'une amende de 15 à 5.000 francs et d'un emprisonnement de six jours à un an ceux qui auront continué à faire partie d'un établissement dont la fermeture

aura été ordonnée en vertu de la présente loi. Les mêmes peines seront prononcées contre ceux qui auront favorisé le maintien, l'organisation ou le fonctionnement de cet établissement en consentant l'usage d'un local dont ils disposent. Sont applicables aux délits ci-dessus prévus les dispositions de l'article 463 du Code pénal.

Art. 5. — Toute action, à raison de, donations ou legs faits aux communes et aux établissements publics à la charge d'établir des écoles ou salles d'asiles dirigées par des congréganistes, sera déclarée non recevable si elle n'est pas intentée dans les deux ans qui suivent la mise en demeure de fermeture prévue par l'article 2.

INFORMATIONS

Election Législative

Voici les résultats de l'élection législative de la deuxième circonscription de Saintes :

Inscrits, 16,508 ; votants, 13,904. Ont obtenu : M. Camille Nicolle, républicain radical, 7,202 voix (élu) ; M. Gabriel Dufaure, libéral, 6,531 voix.

Il s'agissait de remplacer M. Denis décédé, qui avait été élu en 1902 par 6.729 voix, contre 6.602 voix obtenues par M. Dufaure.

Commission de l'armée

La commission de l'armée, réunie samedi sous la présidence de M. Guyot-Dessaigne, a continué en seconde lecture l'examen du projet de loi sur le service de deux ans. Elle a réservé jusqu'après audition du ministre de la guerre, la question du nombre des années de service après lequel les sous-officiers rengagés pourraient être admis à la retraite proportionnelle ou définitive ; elle a maintenu ses décisions antérieures relativement à la proportion des sous-officiers rengagés.

Enfin, elle a décidé qu'elle entendrait mercredi prochain, M. Doumergue, ministre des colonies, sur le recrutement colonial.

Les frais judiciaires

La sous-commission de la révision du tarif des frais d'avoués a continué ses travaux, sous la présidence de M. Renault-Morière.

M. Charles Bos a rendu compte d'un important travail tendant à établir que, contrairement aux déclarations de M. Vallée, le nouveau tarif des frais de justice était préjudiciable aux justiciables et que l'ancien tarif de 1807, encore en vigueur il y a quelques semaines, était préférable.

M. Buyat a obtenu que le rapport de M. Malapeyre, qui critique vivement le nouveau tarif, soit distribué à tous les membres de la commission.

Les cartes de visite et le nouvel an

Le préfet de la Vendée a communiqué à la presse du département cette note :

« Le préfet a reçu, l'an dernier, les cartes de visites de fonctionnaires, magistrats, membres de l'enseignement et agents gouvernementaux de tous les cantons du département. Tout en étant très sensible à ces marques de déférence et de sympathie, le préfet a dû constater qu'en raison même de leur grand nombre (1.200 environ), il se trouvait dans l'impossibilité d'y répondre lui-même, et il a dû charger de ce soin ses bureaux, ce qui interrompit pendant plusieurs jours le travail administratif. Pour éviter cet inconvénient, M. d'Aurillac prie les fonctionnaires de ne pas lui adresser leurs cartes et ne répondra pas à celles qui lui seraient envoyées. »

Le secrétaire général et le chef de cabinet ont fait publier le même avis.

LIVRAISON DES TABACS DE LA RÉCOLTE DE 1903
MAGASIN DE CAHORS

Table with 8 columns: Noms des communes, Dates de la livraison, Noms des communes, Dates de la livraison, Noms des communes, Dates de la livraison, Noms des communes, Dates de la livraison. Divided into 1e Commission and 2e Commission.

CONTROLE PRINCIPAL DE CAHORS.

Table listing tobacco harvest control dates for Cahors, including locations like Cézac, Montcuq, St-Laurent, Douelle, etc.

CONTROLE DE CULTURE DE CAJARC.

Table listing tobacco harvest control dates for Cajarc, including locations like Béduer, Boussac, Corn, etc.

CONTROLE DE CULTURE DE CAHORS.

Table listing tobacco harvest control dates for Cahors, including locations like Caniac, Arcambal, Flaujac, etc.

MAGASIN DE SOUILLAC

Large table with 6 columns: Noms des communes, Dates de la livraison, Noms des communes, Dates de la livraison, Noms des communes, Dates de la livraison. Divided into Contrôle principal de Souillac and Contrôle de culture de Gourdon.

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE
DIPLOMÉ
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE
L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS
DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

TRANSFORMATION du CABINET DENTAIRE
DE LA RUE DU LYCÉE
L.-G. OLLIVIER
CHIRURGIEN-DENTISTE
DIPLOMÉ DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE

COMMERCE DE BOIS
FABRIQUE DE MENUISERIE ET PARQUETS
FILLIOL, à Tulle
Parquets chêne, depuis 2 fr. 50 le mètre carré.

Ancien cabinet dentaire
HUGGINS & BAKER
75, BOULEVARD GAMBETTA
Monsieur L. Maury, Chirurgien-Dentiste diplômé de la Faculté de médecine de Paris et de l'Ecole dentaire de France.

MADAMOISELLE MONTE-CRISTO
PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par Ch. BERNARD DEROSNE)

TROISIÈME PARTIE
LE BEAU SPAHIS
XIII
Une nuit

Les deux hommes étaient tellement absorbés dans leur conversation que ni l'un ni l'autre n'avaient vu cette lueur, ou fait attention au bruit des cloches; mais, au moment où Henry Otis finissait de prononcer ses dernières paroles, un bruit de cloches, plus fort que d'habitude, les fit tressaillir et, instinctivement ils tournèrent leurs regards du côté où brillait cette lueur.

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas été traités avec l'Agence Havas.

naient de plus en plus fort et les flammes s'élevaient dans le ciel. Un groom arrivait au galop par la grande avenue.

Il s'arrêta court et sauta à bas de son cheval à la vue du comte.

— Où est le feu, mon garçon ! dit Otis.

— Au Trou-Perdu... la maison était tout en flammes quand je suis passé.

Otis n'était qu'à pas de derrière; d'un bond il était sur le cheval du groom, et partit avec la rapidité du vent.

— J'aurais dû le prévoir, dit-il entre ses dents, que pouvait-il résulter d'occuper Hannah à garder Henriette Harmand ? Gaston Dantrée s'est échappé, il a trouvé les allumettes, et il a réussi en ce qu'il avait tenté en vain : il a mis le feu à la maison.

Le cheval était rapide, il s'élança comme une flèche. Dix minutes suffirent pour l'amener au Trou-Perdu. Il ne faisait pas de vent, mais la vieille maison avait pris feu comme de l'amadou et avait flambé tout de suite.

Ce n'était qu'une nappe de feu quand il sauta à bas de son cheval et se précipita vers elle.

Il ne paraissait pas y avoir chance de sauver aucun de ceux qui l'habitaient, car la flamme sortait par toutes les directions.

Une foule nombreuse était accourue, mais les pompes n'étaient pas encore arrivées... et leur secours semblait devoir être de peu d'utilité. En cet instant, la vieille Hannah se précipita hors de la maison.

à voir un de vos semblables brûler vivif ? J'ai perdu la clef de sa chambre, venez, venez, et enfoncez-la !

— Qu'y a-t-il, Hannah ? s'écria Otis. Où est Dantrée ?... et Mme Harmand !

— Oh ! Dieu merci, vous voilà... Mme Harmand est enfermée dans sa chambre, et je ne puis retrouver la clef... Venez et enfoncez la porte, pour l'amour du ciel ! Quand à lui, je ne sais où il est, on ne l'a vu nulle part jusqu'à présent.

— Il s'est échappé sans doute... livrez-moi passage, Hannah, ou elle sera brûlée vive.

Il y avait une hache sous le porche, il s'en saisit et se précipita dans la maison à travers les flammes et la fumée.

Les cris de Mme Harmand commençaient à retentir. Il frappa à sa porte de toutes ses forces, mais elle était solide, et résista.

— Eloignez-vous de la porte et soyez calme; je vous sauverai.

Il se mit à frapper encore et, au cinquième coup, la porte s'abattit dans la chambre... Henriette était debout en face de la porte malgré l'avertissement qu'il lui avait donné ; elle l'attendait en tombant et la renversa sur le plancher. Il s'élança dans la chambre et la retira de dessous les débris.

L'angle de la lourde porte de chêne l'avait atteinte à la tempe, le sang ruisselait sur son visage, quand il l'enleva dans ses bras. La flamme se montrait maintenant par la porte ouverte, il baissa la tête sur elle pour la protéger, et, chargé de son fardeau, il s'élança hors de la maison.

Il la coucha sur le gazon, évanouie et couverte de sang. Au même moment un grand cri s'éleva et s'éteignit dans un murmure d'horreur.

Sur les combles de la maison en feu, hors de tous secours humains, était apparue une face humaine, le visage d'un jeune homme, avec de longs cheveux noirs, pâle, et les yeux égarés d'un fou... c'était Gaston Dantrée.

Les flammes l'entouraient et s'élevaient au-dessus de sa tête. On entendait ses cris de joie sauvages... et ses éclats de rire figeaient le sang dans ses veines de ceux qui l'entendaient.

— Oh !... oh !... criait-il. Je leur avais bien dit que je le ferais et je l'ai fait. Voici le feu et je suis libre... je suis libre... je suis libre...

Les flammes le débordèrent aux yeux, puis, avec un bruit sinistre, elles s'élevèrent plus haut encore, et le toit s'effondra avec fracas. Les plus fermes détournèrent la tête et se couvrirent les yeux de leurs mains avec horreur.

Six années auparavant, Gaston Dantrée, dans toute la force de la jeunesse et de la santé avait frissonné d'une crainte vague et craintive la première fois qu'il avait vu le Trou-Perdu. Son pressentiment s'était confirmé, et d'une façon terrible. Pendant cinq années, le Trou-Perdu avait été sa prison, et dans cette effroyable soirée d'août, il était son tombeau.

(A suivre.)